

**VILLE DE  
GRIGNY-SUR-RHÔNE  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale  
Séance du 7 juillet 2026**

**Date de convocation**  
**01/07/26**

**Nombre de membres :**

► en exercice: 11

► présents : 10

► suffrages exprimés :11

**Président: M. Xavier ODO**

**Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT**

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition  
Humaine et Solidaire.**

**Présents :**

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Véronique BOUCHAOUI -  
Mme Najoua AYACHE - Mme Zhora LEGRAND - Mme Pia  
BOIZET - M. Michel ANDRE - Mme Danielle MECHIN - Mme  
Sandra YOUSSEF - M. Jean-Louis CANOVAS - M. Paul  
PRIVAS

**Procurations:**

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

**OBJET : Désignation représentant du CA à l'UDCCAS**

L'Union Départementale des CCAS, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale, communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- ⌚ De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- ⌚ D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- ⌚ De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- ⌚ De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- ⌚ Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône à jour de leurs cotisations
- ⌚ Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

#### **Election du conseil d'administration de l'UDCCAS :**

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

#### **Election du bureau de l'UDCCAS :**

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ⌚ Un Président ;
- ⌚ Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- ⌚ Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- ⌚ Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

#### **Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS :**

Le CCAS de Grigny-Sur-Rhône étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Isabelle GAUTELIER.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Grigny-sur-Rhône siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONFIRME** l'adhésion du CCAS de Grigny-Sur-Rhône aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône ;

**ACCEPTE** de régler chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par les instances habilitées de l'UDCCAS du Rhône ;

**DÉSIGNE** Madame Isabelle GAUTELIER comme représentante du CCAS de Grigny-sur- Rhône, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 10 voix pour.  
1 abstention

Xavier ODO,  
Maire,  
Président du CCAS.